

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
BP 35
51052 REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : DM

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.	!	! Sté civile professionnelle	!
! 2 FSR	!	! ACG ET ASSOCIES	!
! 306 AVENUE DE LAON	!	! 27 RUE PIERRE BAYEN-B.P. N°1	!
!	!	! 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CDX	!
!	!	!	!
! 51100 REIMS	!	! 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	!

Numéro RCS : REIMS B 440 951 689

<26892/2002B00127>

! Pièces déposées le 08/04/2002

Numéro : 2201100

! ORDONNANCE SUR REQUETE DU 14/03/2002
! - NOMIN. COMMISSAIRE AUX APPORTS
! - NOMINATION DE LA SOCIETE AUDEXCO
! - 237 AVENUE DE LAON EN QUALITE DE
! - COMMISSAIRE AUX APPORTS.

BORDEREAU DE FRAIS

!	Exonéré Taxe	5,80 EUR	38,05 FRF	!
!	Soumis à Tva	5,97 EUR	39,16 FRF	!
!	Montant Tva	1,17 EUR	7,67 FRF	!
!	TOTAL T.T.C.	12,94 EUR	84,88 FRF	!

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

REQUETE

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Le soussigné,

Monsieur Francisco SANTOS, agissant en qualité de Gérant de la Société 2 FSR, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 €, dont le siège social est à REIMS (51100) 306, Avenue de Laon, immatriculée au RCS de REIMS sous le n° B 440 951 689

Ayant pour Avocat la SCP ACG & Associés (CHEMLA AUGUET CHOFFRUT GUILBAULT FOCACHON THIEBAUT ANTOINE DURTETTE GROSDÉMANGE GUILBAULT BRENER), Société d'Avocats Inter-Barreaux, dont le siège est à CHALONS EN CHAMPAGNE 45, Rue Léon Bourgeois, (Cabinets secondaires à REIMS 21, Place du Chapitre, EPERNAY 11, Place de la République, SAINTE MENEHOULD 25, Place d'Austerlitz, PARIS 32, Rue des Archives (75004)).

A l'honneur de vous exposer que :

- le capital actuelle de la Société est divisé en 750 parts sociales de 10 Euros nominal chacune,
- Monsieur Francisco SANTOS envisage de faire apport de son entreprise individuelle de ravalement et rénovation de façade à la Société 2 FSR,
- conformément aux dispositions de l'article L 223-33 du Code de Commerce et à celles de l'article 25 du décret du 23 mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit faire l'objet d'un rapport établi par un commissaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du siège de la société intéressée.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, Monsieur le Président, un commissaire ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature ci-dessus visé,
- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Présentée à *Reims*
le *19 Mars 2002*.

[Signature]

ORDONNANCE

Nous, Benoit PELLOT,

Président du Tribunal de Commerce de REIMS

Assisté du Greffier,

Vu

la requête de Monsieur Francisco SANTOS, agissant en qualité de Gérant de la SARL 2 FSR,

Vu l'article L 223-33 du Code de Commerce et l'article 25 du décret du 23 mars 1967,

Désignons

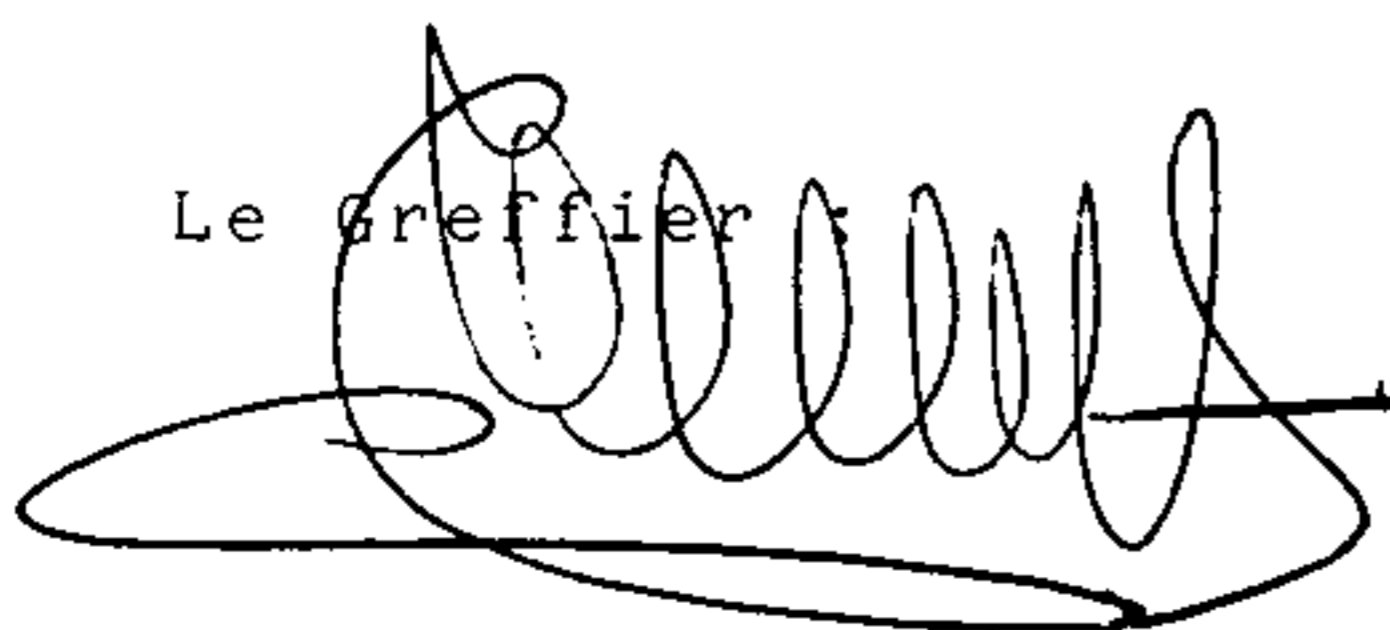
M SOCIETE AUDEXCO

Demeurant à 237, Av. de Laon - REIMS en qualité de Commissaire aux apports ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature que Monsieur Francisco SANTOS envisage de faire à la Société 2 FSR,
- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés

Faite en notre Cabinet au
Palais de Justice à
Reims, le 26 MARS 2002

Le Greffier :



M

Président du Tribunal de Commerce

